Arrêté de création de commission
au titre de recrutement par contrat de chaire de professeur junior

Collège STEE - LMAP de l' UNIVERSITE PAU,

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5, L. 952-6-2 et le cas échéant L713-9;

VU le décret n° 2021-1710 du 17 décembre 2021 modifié relatif au contrat de chaire de professeur junior prévu par l'article L. 952-6-2 du code de l'éducation et par l'article L. 422-3 du code de la recherche;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIVERSITE PAU dans sa séance du 21 septembre 2026, portant avis favorable sur la composition nominative de la commission de recrutement de chaire de professeur junior et sur la nomination du président et, le cas échéant, du vice-président;

ARRETE :

Article 1 : Une commission chargée, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidats et dresser la liste des candidats jugés aptes à être recrutés en les classant par ordre de mérite selon leurs projets de recherche et d'enseignement, est créée dans le cadre du recrutement de chaire de professeur junior à conduire sur l'emploi 262468 en 26 - Mathématiques appliquées et applications des mathématiques, pour une prise de fonctions le 01/12/2026.

Article 2 : Sont nommés membres de la commission pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Interne ou externe	Spécialiste ou non spécialiste
Madame	BOSSY	MIREILLE	Externe	Spécialiste
Monsieur	CARBOU	GILLES	Interne	Spécialiste
Madame	DARBAS	MARION	Externe	Spécialiste
Monsieur	DESPRES	BRUNO	Externe	Spécialiste
Monsieur	LORD	Gabriel	Externe	Spécialiste

Monsieur	MARIAS	FREDERIC	Interne	Non spécialiste
Madame	RONDEPIERRE	AUDE	Externe	Spécialiste
Madame	SABOURIN	Anne	Externe	Spécialiste

Article 3 : Est nommé(e président.e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommé(e vice-président.e :

MARIAS FREDERIC

CARBOU GILLES

Article 4 : Le directeur général des services est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau ,le 14 octobre 2026

Le président

Laurent BORDES

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite(absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.